



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12028254

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **19 JAN. 2012**

[Signature]
Greffe

N° d'entreprise : 0459 154 547

Dénomination

(en entier) : **WORLD TRUCK**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Gand, 80, à 7700 Mouscron

Objet de l'acte : Modification aux statuts - Nominations

Texte Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Paul Emile GENIN à Tournai, le 23 décembre 2011, enregistré à Tournai le 9 jan 2012 vol 296 fol 94 case 11 rôle deux renvois deux reçu vingt cinq euros (25,00 €), signé l'inspecteur principal a.i. M.Waelkens, que S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "WORLD TRUCK" ayant son siège social à 7700 MOUSCRON, 80, Chaussée de Gand, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 459 154 547, constituée par acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent nonante six, publié aux annexes au Moniteur Belge sous le numéro 961115-186, et dont les statuts ont été modifiés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné, le vingt et un janvier deux mil cinq, publié aux annexes au Moniteur belge du 9 février suivant, sous le n° 24487.

BUREAU

Il est désigné comme président : Monsieur Christian FERAINE, demeurant à Mouscron, 80, Chaussée de Gand, lequel désigne comme scrutateur et secrétaire, Madame Martine VISSENAEKENS, demeurant à Mouscron, 80, Chaussée de Gand

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

a) convocation des administrateurs :

Les administrateurs, savoir : Monsieur Christian FERAINE, Madame VISSENAEKENS, tous deux prénommés, et Monsieur Maxime FERAINE, administrateur ;

Sont tous ici présents et reconnaissent avoir été valablement convoqués à la présente assemblée

b) actionnaires :

Sont présents les actionnaires suivants, titulaires du nombre de parts ci-après représentant l'intégralité du capital social de soixante deux mille euros représenté par 25 parts :

- Madame VISSENAEKENS titulaire de dix parts 10
- Monsieur Christian FERAINE titulaire de cinq parts 5
- Monsieur Maxime FERAINE, titulaire de dix parts, demeurant à Mouscron, 80, Chaussée de Gand 10

Ensemble : vingt cinq parts sociales : 25

L'intégralité des parts étant représentée comme ci-dessus, il ne doit pas être justifié de l'envoi de convocations et l'assemblée est apte à délibérer sur les points repris à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

Première résolution : MODIFICATION à L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur en titres nominatifs ; elle en a fait la mention dans le registre des actionnaires le Notaire a procédé à la destruction des titres au porteur.

Il résulte de ce qui précède que l'assemblée a décidé de modifier l'article 7 de ses statuts en le remplaçant par :

« Les titres de la société sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs, qui contient :

1. la désignation précise de chaque associé et le nombre de parts lui appartenant;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

2. l'indication des versements effectués;

3. les transferts ou transmissions de parts avec leur date, datés et signés par le cédant et le cessionnaire dans le cas de cession entre vifs, par le conseil d'administration et le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

Tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance dudit registre.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONFIRMATION DE NOMINATIONS- NOMINATION

L'assemblée confirme officiellement et rétroactivement la nomination de Monsieur Maxime FERAINE en qualité d'administrateur, intervenue le 22 décembre 2007 et la renouvelle à compter de ce jour, pour une durée de six ans.

L'assemblée renomme en qualité d' administrateurs : 1) Madame Martine VISSENAEKENS, prénommée, pour une durée de six ans, et à titre gratuit, et 2) Monsieur Christian FERAINE, prénommé, pour une durée de six ans, et à titre onéreux, à dater de ce jour .

Les prénommés acceptent ces mandats

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .

L'assemblée décide de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et immédiatement, s'est tenu un conseil d'administration, afin de désigner aux fonctions de :

-administrateur(s) délégué(s) : Monsieur FERAINE Christian et Monsieur FERAINE Maxime prénommés, qui auront aussi la fonction de Directeurs techniques.

et

- à la fonction de président : Madame Martine VISSENAEKENS prénommée ;

Tous interviennent pour accepter.

:

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pièces jointes : expedition, statuts coordonnées